

Vous avez le droit de mener des activités politiques



À TOUTES LES FOIS QUE DES ÉLECTIONS SONT DÉCLENCHÉES, DES QUESTIONS SONT SOULEVÉES :

- Quel rôle les fonctionnaires fédéraux peuvent-ils jouer dans la campagne?
- Puis-je y participer activement ou dois-je rester à l'écart parce que je travaille pour le gouvernement?
- Ai-je le droit de me livrer à des activités politiques ou dois-je maintenir une impartialité politique?

L'ensemble des fonctionnaires fédéraux, à l'exception des administrateurs généraux, ont le droit de mener des activités politiques comme tout autre citoyen canadien.

La *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* ne comporte plus de dispositions empêchant les fonctionnaires fédéraux de se livrer à des activités politiques liées aux élections. En 1991, l'Institut a eu gain de cause devant la Cour suprême du Canada qui a statué que les restrictions de la loi d'alors violaient la liberté d'association et d'expression garantie par la Charte des droits et libertés.

VOUS AVEZ DONC LES DROITS SUIVANTS :

- installer une pancarte électorale chez vous,
- donner publiquement votre avis sur les enjeux électoraux,
- soutenir publiquement un parti politique ou une candidature, par exemple lors d'une assemblée publique,
- écrire à votre journal local pour soutenir une candidature ou un parti,
- faire du porte-à-porte au nom d'un candidat,
- travailler dans un bureau de campagne électorale,
- aider un parti ou un candidat le jour du scrutin,
- collecter ou verser des fonds pour le compte d'un candidat ou d'un parti politique.

IL Y A CERTAINES RESTRICTIONS. EN TANT QUE FONCTIONNAIRE FÉDÉRAL, VOUS NE POUVEZ PAS :

- vous livrer à des activités politiques dans votre lieu de travail,
- utiliser les appareils électroniques de l'employeur pour faire connaître vos activités politiques,
- critiquer publiquement le ministère ou l'organisme pour lequel vous travaillez
- mener des activités susceptibles de porter atteinte à votre capacité d'exercer vos responsabilités.

Poser votre candidature

Les fonctionnaires peuvent prendre un congé et se porter candidats à une élection. Ils doivent d'abord obtenir la permission de la Commission de la fonction publique.

Pour obtenir plus de précisions sur cette question de droits politiques, communiquez avec votre délégué syndical ou téléphonez au Bureau national de l'Institut au 613-228-6310 ou au 1-800-267-0446.